BVGer E-5791/2015 vom 24. September 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-09-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-5791_2015

FR: TAF E-5791/2015 du 24 septembre 2015

IT: TAF E-5791/2015 del 24 settembre 2015

Regeste

Asile (non-entrée en matière / procédure Dublin) et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs, sont mis à la charge de la recourante. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 3

Le présent arrêt est adressé à la recourante, au SEM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Aurélie Gigon Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.